

CM du 7.11.2022

Rapport n° 2460 : Annexe 5 - Mémoire en réponse

DOSSIER D'ENQUÊTE CONJOINTE SECTEUR LAVIEU

MÉMOIRE EN RÉPONSE SUITE AUX CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Les éléments ci-dessous constituent la réponse de la commune à la réserve émise par le commissaire-enquêteur dans son rapport et avis en date du 5 aout 2022.

Réserve

L'ancien site des « Forges de Lavieu » dont le sol et le sous-sol sont pollués par des hydrocarbures, PCB, COHV, arsenic, doit faire l'objet d'un plan de gestion avant de réaliser les aménagements envisagés (construction d'un immeuble d'une vingtaine de logements et de jardins a priori hors sols) ; si la mise en place de ce plan de gestion relève plutôt de la phase de mise en œuvre des aménagements, la commune doit formaliser ses intentions en s'engageant, par délibération, à lancer avant la déclaration d'utilité publique, les études complémentaires visant la réalisation de ce plan. Cet engagement n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet et son équilibre financier.

Réponse

Ce terrain communal a été classé en Système d'Information des Sols (SIS) par arrêté préfectoral en 2019.

Ce classement rend obligatoire l'information concernant la pollution aux locataires ou acquéreurs du terrain.

De plus, dans le cadre du dépôt d'un permis de construire, une attestation délivrée par un organisme certifié doit être annexé à la demande. Cette attestation garantit que les mesures de gestion de la pollution des sols (exemples : travaux de dépollution, taux de ventilation des locaux, recouvrement...) ont bien été prises en compte dans la conception du projet au regard de l'usage prévu du terrain et de son état de pollution (sols, eaux souterraines et gaz de sol).

L'attestation concerne l'ensemble des acteurs du site et de l'opération et doit se baser sur les études antérieures sites et sols pollués réalisées et en particulier le plan de gestion. . Un plan de gestion est donc imposé pour pouvoir obtenir un permis de construire.

Aussi, les contraintes réglementaires liées à la classification en SIS sont bien connues de la commune et seront parfaitement respectées

La Commune s'engage à lancer des études complémentaires, afin d'aboutir à la mise en place d'un plan de gestion dans les prochains mois sur le site des forges de Lavieu. Un appel d'offre est actuellement ouvert afin de retenir le bureau d'étude qui réalisera ces études.

Ceci permet à la Commune de répondre à la demande d'engagement du commissaire enquêteur et de lever la réserve sur ce point.